

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la décision du Maire n°151-2021 en date du 7 juillet 2021

Considérant que l'action « Sport au cœur des quartiers » est inscrite à la programmation du Contrat de Ville de Pont-Audemer,

Considérant la convention signée avec Ponto' Evasion pour l'organisation d'ateliers marche nordique et découverte au départ des écoles des quartiers prioritaires en période scolaire et au départ des équipements de quartier La Villa et la Passerelle sur les périodes de vacances scolaires,

Considérant le succès de l'opération, tant sur la période des vacances scolaires estivales 2021 que sur la période scolaire 2021-2022, en terme notamment de mobilisation du public famille et d'intérêt sport-santé et parentalité du projet, il apparaît opportun d'étendre les créneaux qui sont alloués par la convention précitée,

DECIDE de signer un avenant à la convention signée le 7 juillet 2021 avec Ponto' Evasion, domicilié 1 rue de l'Abreuvoir - 27 500 PONT-AUDEMER, représenté par Corinne DELAMARE, pour l'organisation d'ateliers familles, marche nordique et découverte, au départ des 2 équipements de quartier La Villa et la Passerelle (structures sur lesquelles s'adosse la Préfiguration du Centre Social), afin de poursuivre cette action sur les vacances scolaires de l'année 2021-2022 sur la base du forfait horaire de 40€/h et ce dans une limite de 1000€ .

Fait à PONT-AUDEMER,
le 08 février 2022,

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint



Christian VOSNIER

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220208-35-AU
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Ville de Pont-Audemer et Marche Nordique Pont Au Evasion

Entre

la Ville de Pont Audemer

Représenté par M. Michel LEROUX, en qualité de Maire.

Et

Marche Nordique Pont Au Evasion,

Représenté par Corinne DELAMARE

1 rue de l'Abreuvoir

27 500 PONT-AUDEMER

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

En continuité des séances proposées au départ des écoles de quartier, tout comme durant la période estivale 2021, la Ville souhaite poursuivre l'organisation d'ateliers familles, marche nordique et découverte, au départ des 2 équipements de quartier La Villa et La Passerelle (structures sur lesquelles s'adosse un agrément de Centre Social en quartier politique de la ville) sur les vacances scolaires de l'année 2021-2022.

Article 1 Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'étendre la durée des interventions de **Marche Nordique Pont Au Evasion** aux vacances scolaires de l'année 2021-2022 sur la base du forfait horaire de 40€/h et ce dans une limite de 1000€.

Article 2 Modalités de paiement

Le nombre d'heures d'intervention réalisé et le coût global de ses interventions sera transmis au service gestionnaire à la fin du mois afin que la Ville de Pont-Audemer procède au règlement de ladite somme par virement bancaire et sur présentation de la facture à l'ordre de :

Ville de Pont-Audemer
BP 429
27504 Pont-Audemer Cedex

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220208-35-AU
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Article 3 Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 08 février 2022,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour Marche Nordique Pont Au Evasion

lu et approuvé
Corinne Delamare

Corinne DELAMARE

Pour la Ville de Pont-Audemer,
Pour le Maire et par délégation

Le 7^{ème} Adjoint



Christian Vosnier
Christian VOSNIER